



Achat d'un terrain non constructible, prescription trentenaire

Par **MONICA30**, le **02/06/2015** à **15:40**

Bonjour, le 15 août 2015 fera 30 ans que mon mari et moi avons acheté un bien immobilier jouxtant un terrain inculte que nous entretenons depuis 30 ans. Nous l'avons clôturé car il y avait des voitures qui venaient s'y garer et détériorer le bien. Actuellement ce bien est à 4 personnes. Celles-ci nous en demandent un prix exorbitant. Existe-t'il une loi trentenaire pour en devenir le propriétaire ? D'avance merci pour votre réponse. Cordialement, Monica.

Par **moisse**, le **02/06/2015** à **18:16**

Bonsoir, Oui, "USUCAPION". (dans un moteur de recherche).

Par **aguesseau**, le **02/06/2015** à **18:53**

bjr, mais pour qu'un possesseur devienne propriétaire, il y a des conditions précises à respecter qui figurent à l'article 2261 du code civil qui indique: " Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire." donc vous devez démontrer que vous remplissez ces conditions.